



T2

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Pour les périodes de trois mois et de six mois terminées
le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	30 JUIN 2023	31 DÉCEMBRE 2022
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		552 522 \$	570 279 \$
Liquidités soumises à restrictions		5 392	22 170
Créances clients		1 193 636	1 177 388
Actif sur contrats		1 582 706	1 170 961
Stocks		17 534	17 411
Autres actifs financiers courants		214 029	180 616
Autres actifs non financiers courants		229 915	222 731
Total des actifs courants		3 795 734	3 361 556
Immobilisations corporelles		327 445	334 554
Actif au titre du droit d'utilisation		280 652	287 795
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	411 729	406 925
Goodwill		3 396 314	3 370 706
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		310 973	345 545
Actif d'impôt sur le résultat différé		854 610	794 900
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		391 679	320 343
Autres actifs financiers non courants		33 686	32 064
Autres actifs non financiers non courants		198 328	205 598
Total de l'actif		10 001 150 \$	9 459 986 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		1 754 447 \$	1 704 352 \$
Passif sur contrats		976 527	846 810
Autres passifs financiers courants		262 820	213 856
Autres passifs non financiers courants		293 037	294 639
Tranche à court terme des provisions		182 442	240 108
Tranche à court terme des obligations locatives		79 096	87 625
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		733 316	376 302
Sans recours		164 420	170 984
Total des passifs courants		4 446 105	3 934 676
Dettes à long terme :			
Avec recours		1 094 886	1 094 258
Avec recours limité		400 000	400 000
Sans recours		—	14 853
Autres passifs financiers non courants		33 088	100 084
Tranche à long terme des provisions		384 491	347 355
Tranche à long terme des obligations locatives		339 817	348 660
Autres passifs non financiers non courants		22 062	28 529
Passif d'impôt sur le résultat différé		322 218	312 486
Total du passif		7 042 667	6 580 901
Capitaux propres			
Capital social		1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 438 114	1 404 589
Autres composantes des capitaux propres	8	(294 733)	(340 155)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		2 948 461	2 869 514
Participations ne donnant pas le contrôle		10 022	9 571
Total des capitaux propres		2 958 483	2 879 085
Total du passif et des capitaux propres		10 001 150 \$	9 459 986 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(NON AUDITÉ)

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES)

2023

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN							
CAPITAL SOCIAL							
ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	
Solde au début de la période	175 554	1 805 080 \$	1 404 589 \$	(340 155) \$	2 869 514 \$	9 571 \$	2 879 085 \$
Résultat net pour la période	—	—	92 243	—	92 243	(113)	92 130
Autres éléments du résultat global pour la période	—	—	(54 707)	45 422	(9 285)	564	(8 721)
Total du résultat global pour la période	—	—	37 536	45 422	82 958	451	83 409
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(7 022)	—	(7 022)	—	(7 022)
Rémunération provenant des options sur actions	—	—	3 011	—	3 011	—	3 011
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	1 438 114 \$	(294 733) \$	2 948 461 \$	10 022 \$	2 958 483 \$

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
LE NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES)

2022

CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN						PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
CAPITAL SOCIAL							
ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL			
Solde au début de la période	175 554	1 805 080 \$	1 501 556 \$	(333 269) \$	2 973 367 \$	20 092 \$	2 993 459 \$
Résultat net pour la période	—	—	26 329	—	26 329	(964)	25 365
Autres éléments du résultat global pour la période	—	—	147 364	(196 447)	(49 083)	(223)	(49 306)
Total du résultat global pour la période	—	—	173 693	(196 447)	(22 754)	(1 187)	(23 941)
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(7 022)	—	(7 022)	—	(7 022)
Rémunération provenant des options sur actions	—	—	1 190	—	1 190	—	1 190
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	1 669 417 \$	(529 716) \$	2 944 781 \$	18 905 \$	2 963 686 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

		DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	Note	2023	2022	2023	2022
Activités poursuivies					
Produits provenant de :					
SP&GP		2 102 164 \$	1 857 571 \$	4 108 893 \$	3 729 269 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		8 911	7 573	16 544	15 147
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		20 448	6 335	29 164	15 137
	3	2 131 523	1 871 479	4 154 601	3 759 553
Coûts directs liés aux activités		1 953 275	1 751 317	3 817 527	3 530 820
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	4	36 014	31 668	72 311	64 052
Coûts de restructuration et de transformation	14	6 731	13 365	21 242	20 108
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		20 909	20 557	41 462	42 876
Gain sur cession d'un investissement de Capital	5A	—	—	—	(4 327)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP)	12	—	27 437	—	27 437
RAII ⁽¹⁾		114 594	27 135	202 059	78 587
Charges financières	6	50 883	28 246	97 697	53 087
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(7 909)	(8 084)	(7 311)	(7 299)
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		71 620	6 973	111 673	32 799
Charge d'impôts sur le résultat		7 964	3 478	19 543	7 434
Résultat net provenant des activités poursuivies		63 656	3 495	92 130	25 365
Résultat net provenant des activités abandonnées		—	—	—	—
Résultat net pour la période		63 656 \$	3 495 \$	92 130 \$	25 365 \$
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		63 797 \$	1 569 \$	92 243 \$	26 329 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(141)	1 926	(113)	(964)
Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période		63 656 \$	3 495 \$	92 130 \$	25 365 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		63 797 \$	1 569 \$	92 243 \$	26 329 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(141)	1 926	(113)	(964)
Résultat net pour la période		63 656 \$	3 495 \$	92 130 \$	25 365 \$
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$)					
De base		0,36 \$	0,01 \$	0,53 \$	0,15 \$
Dilué		0,36 \$	0,01 \$	0,53 \$	0,15 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
De base		175 554	175 554	175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554	175 554	175 554

⁽¹⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2023			2022		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période	63 797 \$	(141) \$	63 656 \$	1 569 \$	1 926 \$	3 495 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(11 286)	(223)	(11 509)	(105 745)	85	(105 660)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	4 737	368	5 105	(4 515)	(794)	(5 309)
Impôts sur le résultat (note 8)	(1 408)	—	(1 408)	2 851	—	2 851
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(7 957)	145	(7 812)	(107 409)	(709)	(108 118)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	—	—	—	9 426	—	9 426
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(107 959)	—	(107 959)	201 804	—	201 804
Impôts sur le résultat (note 8)	27 015	—	27 015	(48 365)	—	(48 365)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(80 944)	—	(80 944)	162 865	—	162 865
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies pour la période	(88 901)	145	(88 756)	55 456	(709)	54 747
Total du résultat global pour la période	(25 104) \$	4 \$	(25 100) \$	57 025 \$	1 217 \$	58 242 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2023			2022		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies pour la période	92 243 \$	(113) \$	92 130 \$	26 329 \$	(964) \$	25 365 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	38 386	(175)	38 211	(199 170)	36	(199 134)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	9 025	739	9 764	509	(259)	250
Impôts sur le résultat (note 8)	(1 989)	—	(1 989)	2 214	—	2 214
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	45 422	564	45 986	(196 447)	(223)	(196 670)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	—	—	—	14 220	—	14 220
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(72 791)	—	(72 791)	175 615	—	175 615
Impôts sur le résultat (note 8)	18 084	—	18 084	(42 471)	—	(42 471)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(54 707)	—	(54 707)	147 364	—	147 364
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies pour la période	(9 285)	564	(8 721)	(49 083)	(223)	(49 306)
Total du résultat global pour la période	82 958 \$	451 \$	83 409 \$	(22 754) \$	(1 187) \$	(23 941) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)		DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	Note	2023	2022	2023	2022
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		63 656 \$	3 495 \$	92 130 \$	25 365 \$
Impôts sur le résultat payés		(19 496)	(49 098)	(45 524)	(62 904)
Intérêts payés		(53 185)	(26 137)	(89 813)	(49 206)
Amortissements	9A	62 535	63 904	121 107	127 956
Autres éléments de rapprochement	9B	(19 088)	(36 781)	44 902	(40 100)
		34 422	(44 617)	122 802	1 111
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9C	(190 315)	(84 046)	(336 036)	(263 809)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		(155 893)	(128 663)	(213 234)	(262 698)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(26 101)	(19 612)	(41 484)	(34 378)
Paiements au titre des investissements de Capital		—	(13 616)	—	(39 633)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		244	(214)	11 883	1 126
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(66 160)	(52 094)	(121 060)	(97 080)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		30 320	56 217	47 466	77 267
Entrée de trésorerie nette sur cession d'un investissement de Capital	5A	—	—	—	40 482
Autres		3 095	3 051	2 745	1 590
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(58 602)	(26 268)	(100 450)	(50 626)
Activités de financement					
Augmentation de la dette	9D	233 432	248 229	568 722	329 537
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	9D	(1 955)	(5 589)	(225 340)	(7 373)
Paiement d'obligations locatives	9D	(18 254)	(22 442)	(38 181)	(44 006)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 9D	(3 511)	(3 511)	(7 022)	(7 022)
Autres	9D	—	69	—	58
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		209 712	216 756	298 179	271 194
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(3 996)	(464)	(2 252)	(1 098)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(8 779)	61 361	(17 757)	(43 228)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période ⁽²⁾		561 301	506 021	570 279	610 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		552 522 \$	567 382 \$	552 522 \$	567 382 \$

⁽¹⁾ SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement étaient de néant pour les périodes de trois mois et de six mois terminées le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

⁽²⁾ Le montant de 610,6 millions \$ au 31 décembre 2021 comprenait 2,2 millions \$ de trésorerie et équivalents de trésorerie inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente ».

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE.....	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	9
4. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	13
5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	13
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	15
7. DIVIDENDES	15
8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	15
9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	17
10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	23
11. INSTRUMENTS FINANCIERS	24
12. PASSIFS ÉVENTUELS	26
13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	32
14. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION	32
15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	32

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

Dans ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités (les « états financiers »), les activités de Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants des tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS (International Financial Reporting Standards) décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et sont mis à jour dans les présents états financiers.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception, le cas échéant : i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur; ii) de l'actif (du passif) au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la juste valeur des actifs des régimes diminuée de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies; iii) d'investissements évalués à la juste valeur détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement; et iv) de certains actifs détenus en vue de la vente, qui sont évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 2 août 2023, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE SIX MOIS TERMINÉE LE 30 JUIN 2023

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (l'« IAS 1 »), changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat* (l'« IAS 12 »), précisent comment les entités doivent comptabiliser les impôts sur le résultat différés liés à des transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement. Dans certaines circonstances, les entités sont exemptées de la comptabilisation des impôts sur le résultat différés lorsqu'elles comptabilisent des actifs ou des passifs pour la première fois. Les modifications précisent que l'exemption ne s'applique pas aux transactions telles que les contrats de location et les obligations de démantèlement et que les entités sont tenues de comptabiliser des impôts sur le résultat différés liés à de telles transactions.

Les modifications suivantes, publiées au deuxième trimestre de 2023, ont été adoptées par la Société au cours de la même période :

- Les modifications à l'IAS 12 introduisent : i) une exception temporaire à la comptabilisation des impôts sur le résultat différés provenant de juridictions mettant en œuvre les règles de l'impôt minimum mondial; et ii) des exigences en matière d'informations à fournir ciblées pour aider les investisseurs à mieux comprendre l'exposition d'une entité aux impôts sur le résultat découlant des règles de l'impôt minimum mondial, en particulier avant l'entrée en vigueur de la législation mettant en œuvre les règles.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société pour les périodes de trois mois et de six mois terminées le 30 juin 2023.

C) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location*, imposent au vendeur-preneur d'évaluer ultérieurement les obligations locatives résultant d'une cession-bail de manière à ne comptabiliser aucun montant du gain ou de la perte lié au droit d'utilisation qu'il conserve. Les nouvelles exigences n'empêchent pas un vendeur-preneur de comptabiliser en résultat net tout gain ou perte lié à la résiliation partielle ou totale d'un contrat de location.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 précisent que les clauses restrictives à respecter après la date de clôture n'affectent pas le classement des dettes comme courantes ou non courantes à la date de clôture. Au lieu de cela, les modifications obligent une entité à fournir des informations sur ces clauses restrictives dans les notes aux états financiers.
- Les modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, introduisent des exigences en matière d'informations à fournir afin d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs et leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entité.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022, les produits par secteur et les RAI sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2023		2022	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Services d'ingénierie	1 466 089 \$	124 414 \$	1 128 653 \$	95 393 \$
Énergie nucléaire	251 214	32 958	221 039	32 549
E&E	98 952	7 942	104 783	11 435
Linxon	142 229	1 830	153 707	6 492
SNCL Services	1 958 484	167 144	1 608 182	145 869
Projets CMPF ⁽¹⁾	143 680	(12 598)	249 389	(36 640)
Capital	29 359	23 702	13 908	10 933
	2 131 523 \$		1 871 479 \$	
RAII sectoriel ajusté — Total		178 248		120 162
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP		(28 966)		(24 620)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital		(7 048)		(7 048)
Coûts de restructuration et de transformation (note 14)		(6 731)		(13 365)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(20 909)		(20 557)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 12)		—		(27 437)
RAII		114 594		27 135
Charges financières nettes (note 6)		42 974		20 162
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		71 620		6 973
Charge d'impôts sur le résultat		7 964		3 478
Résultat net provenant des activités poursuivies		63 656		3 495
Résultat net provenant des activités abandonnées		—		—
Résultat net pour la période		63 656 \$		3 495 \$

⁽¹⁾ Au cours de la période de trois mois terminée le 30 juin 2022, le RAI sectoriel ajusté négatif du secteur Projets CMPF était principalement attribuable à une révision défavorable des prévisions des coûts sur un projet d'envergure, un résultat négatif sur une réclamation d'un tiers qui a été réglée au cours du trimestre, ainsi qu'à une hausse des frais généraux du secteur.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022, les produits par secteur et les RAI sectoriels ajustés de la Société se présentent comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2023		2022	
	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
Services d'ingénierie	2 810 277 \$	237 891 \$	2 266 870 \$	180 619 \$
Énergie nucléaire	495 506	65 637	453 109	66 820
E&E	224 833	17 336	241 294	23 127
Linxon	263 774	2 629	304 213	2 031
SNCL Services	3 794 390	323 493	3 265 486	272 597
Projets CMPF ⁽¹⁾	314 503	(21 768)	463 783	(67 172)
Capital	45 708	35 349	30 284	23 308
	4 154 601 \$		3 759 553 \$	
RAII sectoriel ajusté — Total		337 074		228 733
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — SP&GP		(58 214)		(49 955)
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital		(14 097)		(14 097)
Coûts de restructuration et de transformation (note 14)		(21 242)		(20 108)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(41 462)		(42 876)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)		—		4 327
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 12)		—		(27 437)
RAII		202 059		78 587
Charges financières nettes (note 6)		90 386		45 788
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		111 673		32 799
Charge d'impôts sur le résultat		19 543		7 434
Résultat net provenant des activités poursuivies		92 130		25 365
Résultat net provenant des activités abandonnées		—		—
Résultat net pour la période		92 130 \$		25 365 \$

⁽¹⁾ Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2022, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets CMPF était principalement attribuable aux mêmes facteurs applicables à la période de trois mois terminée le 30 juin 2022 indiqués à la page précédente.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN			2023			2022
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :						
Canada	589 599 \$	18 689 \$	608 288 \$	597 177 \$	11 242 \$	608 419 \$
États-Unis	395 669	5 823	401 492	359 609	7 220	366 829
Amérique latine	29 755	—	29 755	25 872	—	25 872
Europe :						
Royaume-Uni	662 299	3 773	666 072	522 707	4 075	526 782
Autres pays	84 800	236	85 036	92 973	801	93 774
Moyen-Orient et Afrique :						
Moyen-Orient	238 760	615	239 375	139 462	—	139 462
Afrique	30 431	4 184	34 615	32 056	(909)	31 147
Asie-Pacifique	66 890	—	66 890	79 194	—	79 194
	2 098 203 \$	33 320 \$	2 131 523 \$	1 849 050 \$	22 429 \$	1 871 479 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN			2023			2022
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRES DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :						
Canada	1 150 755 \$	26 560 \$	1 177 315 \$	1 162 565 \$	22 640 \$	1 185 205 \$
États-Unis	776 950	11 584	788 534	710 907	15 192	726 099
Amérique latine	55 780	—	55 780	48 889	—	48 889
Europe :						
Royaume-Uni	1 302 245	4 692	1 306 937	1 099 564	6 801	1 106 365
Autres pays	175 222	219	175 441	188 517	1 397	189 914
Moyen-Orient et Afrique :						
Moyen-Orient	437 021	994	438 015	269 242	—	269 242
Afrique	64 885	6 942	71 827	70 658	1 366	72 024
Asie-Pacifique	140 752	—	140 752	161 815	—	161 815
	4 103 610 \$	50 991 \$	4 154 601 \$	3 712 157 \$	47 396 \$	3 759 553 \$

Au cours des deuxièmes trimestres et des périodes de six mois terminées le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par type de contrats :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN					2023					2022				
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL		CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	
Services d'ingénierie	1 454 461 \$	7 353 \$	— \$	1 461 814 \$	1 102 323 \$	14 810 \$	— \$	1 117 133 \$						
Énergie nucléaire	248 429	—	(3 386)	245 043	207 519	—	12 944	220 463						
E&E	98 964	—	—	98 964	104 783	—	—	104 783						
Linxon	820	141 409	—	142 229	1 241	152 466	—	153 707						
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services	1 802 674	148 762	(3 386)	1 948 050	1 415 866	167 276	12 944	1 596 086						
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	143 680	143 680	—	—	249 380	249 380						
	1 802 674 \$	148 762 \$	140 294 \$	2 091 730 \$	1 415 866 \$	167 276 \$	262 324 \$	1 845 466 \$						
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence				10 434				12 105						
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				6 473				3 584						
Autres produits – secteur Capital				22 886				10 324						
				2 131 523 \$				1 871 479 \$						
SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN					2023					2022				
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL		CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNÉRIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	
Services d'ingénierie	2 770 429 \$	34 315 \$	— \$	2 804 744 \$	2 219 931 \$	24 239 \$	— \$	2 244 170 \$						
Énergie nucléaire	485 434	—	(1 883)	483 551	435 130	—	17 289	452 419						
E&E	224 848	—	—	224 848	241 294	—	—	241 294						
Linxon	1 118	262 656	—	263 774	13 949	290 264	—	304 213						
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services	3 481 829	296 971	(1 883)	3 776 917	2 910 304	314 503	17 289	3 242 096						
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – Projets CMPF	—	—	314 503	314 503	—	—	463 761	463 761						
	3 481 829 \$	296 971 \$	312 620 \$	4 091 420 \$	2 910 304 \$	314 503 \$	481 050 \$	3 705 857 \$						
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence				17 473				23 412						
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				12 190				6 300						
Autres produits – secteur Capital				33 518				23 984						
				4 154 601 \$				3 759 553 \$						

4. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs avant perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	36 199 \$	28 394 \$	76 571 \$	60 490 \$
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	(185)	3 274	(4 260)	3 562
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	36 014 \$	31 668 \$	72 311 \$	64 052 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services*, sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP ET SES SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE LIÉES

Le 7 février 2022, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait complété la cession et le transfert de sa participation dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille liées à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP ») dans laquelle la Société détient une participation de 20 %.

Gain net sur cession

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	10 190
Contrepartie totale reçue	50 950
Actifs nets cédés	(44 676)
Frais connexes à la cession et autres	(1 947)
Gain sur cession	4 327
Économie d'impôts sur le résultat	102
Gain net sur cession	4 429 \$

Actifs nets cédés

À la date de cession, les principales catégories d'actifs et de passifs cédés étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	278 \$
Liquidités soumises à restrictions	22 454
Autres actifs courants	23 240
Actifs non courants	296 057
Actifs cédés	342 029
Passifs courants	21 417
Passifs non courants	275 936
Passifs cédés	297 353
Actifs nets cédés	44 676 \$

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Entrée de trésorerie nette sur cession

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2022
Contrepartie reçue en trésorerie	40 760 \$
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	278
Entrée de trésorerie nette sur cession	40 482 \$

B) INFORMATION FINANCIÈRE

États de la situation financière

Les états consolidés de la situation financière de la Société incluent l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

	30 JUIN 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Actif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	259 089 \$	184 896 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	411 729	406 925
	670 818 \$	591 821 \$

⁽¹⁾ Comprend l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022.

États du résultat net

Les états consolidés du résultat net de la Société comprennent les produits et les charges suivants provenant de ses investissements de Capital.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Produits provenant de Capital	29 359 \$	13 908 \$	45 708 \$	30 284 \$
Coûts directs liés aux activités	5 657	2 975	10 359	6 976
	23 702	10 933	35 349	23 308
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs — Capital	7 048	7 048	14 097	14 097
Gain sur cession d'un investissement de Capital	—	—	—	(4 327)
RAII	16 654	3 885	21 252	13 538
Charges financières nettes	2 664	823	4 333	1 801
Résultat avant impôts sur le résultat	13 990	3 062	16 919	11 737
Impôts sur le résultat	(25)	1 076	485	1 551
Résultat net pour la période	14 015 \$	1 986 \$	16 434 \$	10 186 \$

6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Intérêts sur la dette :				
Avec recours	28 835 \$	12 446 \$	52 017 \$	21 926 \$
Avec recours limité	8 013	3 918	15 773	7 765
Sans recours	2 989	1 663	6 321	3 501
Intérêts sur les obligations locatives	5 210	4 611	11 305	9 057
Autres	5 836	5 608	12 281	10 838
Charges financières	50 883	28 246	97 697	53 087
Produits financiers	(3 903)	(1 728)	(7 441)	(3 138)
Pertes nettes (gains nets) de change	(4 006)	(6 356)	130	(4 161)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(7 909)	(8 084)	(7 311)	(7 299)
Charges financières nettes	42 974 \$	20 162 \$	90 386 \$	45 788 \$

7. DIVIDENDES

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2023, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 7,0 millions \$ ou de 0,04 \$ par action (2022 : 7,0 millions \$ ou 0,04 \$ par action).

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2023	2022
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	— \$	— \$
Dividendes déclarés au cours de la période	7 022	7 022
Dividendes payés au cours de la période	(7 022)	(7 022)
Dividendes à payer au 30 juin	— \$	— \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022 :

	30 JUIN 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(296 185) \$	(335 279) \$
Couvertures de flux de trésorerie	1 452	(4 876)
Autres composantes des capitaux propres	(294 733) \$	(340 155) \$

- La composante « écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante « écarts de change » comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	(284 856) \$	(422 546) \$	(335 279) \$	(329 121) \$
Gains (pertes) de la période considérée	(11 606)	(114 894)	43 727	(215 019)
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de la période considérée	320	9 149	(5 341)	15 849
Impôts liés aux gains (pertes) de la période considérée	(43)	1 849	708	1 849
Solde à la fin de la période	(296 185)	(526 442)	(296 185)	(526 442)
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(1 920)	239	(4 876)	(4 148)
Gains (pertes) de la période considérée	11 698	(2 986)	23 716	2 121
Impôts liés aux gains (pertes) de la période considérée	(3 309)	656	(6 507)	(382)
Reclassement en résultat net	(6 961)	(1 529)	(14 691)	(1 612)
Impôts liés aux montants reclassés en résultat net	1 944	346	3 810	747
Solde à la fin de la période	1 452	(3 274)	1 452	(3 274)
Autres composantes des capitaux propres	(294 733) \$	(529 716) \$	(294 733) \$	(529 716) \$

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Les tableaux suivants présentent les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	209 703 \$	(40 079) \$	169 624 \$	272 503 \$	(53 515) \$	218 988 \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(107 959)	27 015	(80 944)	201 804	(48 365)	153 439
Montant cumulé à la fin de la période	101 744 \$	(13 064) \$	88 680 \$	474 307 \$	(101 880) \$	372 427 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	174 535 \$	(31 148) \$	143 387 \$	298 692 \$	(59 409) \$	239 283 \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(72 791)	18 084	(54 707)	175 615	(42 471)	133 144
Montant cumulé à la fin de la période	101 744 \$	(13 064) \$	88 680 \$	474 307 \$	(101 880) \$	372 427 \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les tableaux suivants présentent les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	761 \$	105 \$	866 \$
Gains constatés durant la période	—	—	—	9 426	—	9 426
Montant cumulé à la fin de la période	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	10 187 \$	105 \$	10 292 \$

SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	2023			2022		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	(4 033) \$	105 \$	(3 928) \$
Gains constatés durant la période	—	—	—	14 220	—	14 220
Montant cumulé à la fin de la période	(1 973) \$	(150) \$	(2 123) \$	10 187 \$	105 \$	10 292 \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AMORTISSEMENTS

Le tableau suivant présente les éléments composant la rubrique « Amortissements » pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Immobilisations corporelles	23 472 \$	24 601 \$	44 422 \$	47 224 \$
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	20 909	20 557	41 462	42 876
Actif au titre du droit d'utilisation	18 154	18 746	35 223	37 856
Total	62 535 \$	63 904 \$	121 107 \$	127 956 \$

La dotation aux amortissements a été présentée dans les états du résultat net de la Société dans les rubriques suivantes pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Coûts directs liés aux activités	40 796 \$	42 283 \$	77 527 \$	82 680 \$
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	830	1 064	2 118	2 400
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	20 909	20 557	41 462	42 876
Total	62 535 \$	63 904 \$	121 107 \$	127 956 \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	7 964 \$	3 478 \$	19 543 \$	7 434 \$
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 6)	42 974	20 162	90 386	45 788
Charge (reprise) comptabilisée à l'égard des régimes dont le paiement fondé sur des actions est réglé en trésorerie	15 412	(7 764)	34 836	5 312
Charge comptabilisée à l'égard des options sur actions	2 862	1 127	3 011	1 190
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(20 448)	(6 335)	(29 164)	(15 137)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	12 432	5 547	20 496	8 389
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(10 434)	(12 105)	(17 473)	(23 412)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5 357	14 758	21 731	25 531
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(1 948)	(6 482)	(18 831)	(22 912)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)	—	—	—	(4 327)
Coûts de restructuration et de transformation comptabilisés en résultat net (note 14)	6 731	13 365	21 242	20 108
Coûts de restructuration et de transformation payés	(8 736)	(11 298)	(27 603)	(24 981)
Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) (note 12)	—	27 437	—	27 437
Paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) ⁽¹⁾	(11 384)	(16 165)	(11 384)	(16 165)
Perte (gain) découlant des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (note 4)	(185)	3 274	(4 260)	3 562
Variation nette des autres provisions ⁽²⁾	(32 591)	9 694	(36 017)	2 490
Autres ⁽¹⁾	(27 094)	(75 474)	(21 611)	(80 407)
Autres éléments de rapprochement	(19 088) \$	(36 781) \$	44 902 \$	(40 100) \$

⁽¹⁾ À compter du quatrième trimestre de 2022, la Société présente la rubrique « Paiements liés au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) » séparément de la rubrique « Autres ». En conséquence, les chiffres comparatifs de la Société ont été retraités.

⁽²⁾ La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi dont la variation est comprise dans la rubrique « Autres »; ii) pertes prévues sur certains contrats dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus; et iii) restructurations dont la variation est présentée séparément dans le tableau ci-dessus.

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Diminution (augmentation) des créances clients	(17 066) \$	67 719 \$	(20 003) \$	26 923 \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(159 691)	(67 296)	(426 032)	(226 911)
Diminution (augmentation) des stocks	(358)	(282)	(61)	2 606
Augmentation des autres actifs financiers courants	(3 462)	(3 578)	(13 240)	(2 820)
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	2 363	(9 729)	(26 217)	(30 735)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs et charges à payer	(32 985)	(15 506)	63 390	52 190
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	50 866	6 752	128 108	(7 410)
Augmentation des autres passifs financiers courants	7 919	4 446	9 459	6 411
Diminution des autres passifs non financiers courants	(37 901)	(66 572)	(51 440)	(84 063)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(190 315) \$	(84 046) \$	(336 036) \$	(263 809) \$

D) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de six mois terminée le 30 juin 2023.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations locatives ⁽³⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	1 470 560 \$	400 000 \$	185 837 \$	436 285 \$
Changements issus des flux de trésorerie :				
Augmentation	568 722	—	—	—
Remboursement	(201 790)	—	(22 970)	(38 181)
Total – changements issus des flux de trésorerie	366 932	—	(22 970)	(38 181)
Changements sans contrepartie de trésorerie :				
Écarts de change	(11 185)	—	147	1 435
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	1 895	—	1 406	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	19 374
Solde au 30 juin 2023	1 828 202 \$	400 000 \$	164 420 \$	418 913 \$

(1), (2), (3) Voir les notes 1, 2 et 3 à la page suivante.

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN		2023		
		AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :				
Facilité renouvelable	568 722 \$	— \$	(1 380) \$	
Emprunt à terme	—	—	(410)	
Déventures de série 7	—	—	(580)	
Déventures de série 4	—	(200 000)	—	
Total – dette avec recours	568 722	(200 000)	(2 370)	
Dettes sans recours :				
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(22 970)	—	
Total – dette sans recours	—	(22 970)	—	
Total	568 722 \$	(222 970) \$	(2 370) \$	

- (1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Dettes à court terme avec recours	733 316 \$	376 302 \$
Dettes à long terme avec recours	1 094 886	1 094 258
Total	1 828 202 \$	1 470 560 \$

- (2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Dettes à court terme sans recours	164 420 \$	170 984 \$
Dettes à long terme sans recours	—	14 853
Total	164 420 \$	185 837 \$

- (3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2023	1 ^{ER} JANVIER 2023
Tranche à court terme des obligations locatives	79 096 \$	87 625 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	339 817	348 660
Total	418 913 \$	436 285 \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de six mois terminée le 30 juin 2022.

	Dette avec ⁽¹⁾ recours	Dette avec recours limité	Dette sans ⁽²⁾ recours	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	1 094 102 \$	400 000 \$	170 069 \$	497 058 \$	— \$	137 519 \$	37 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	320 438	—	9 099	—	—	—	75
Remboursement	(3 815)	—	(3 558)	(44 006)	(7 022)	(100)	(70)
Total – changements issus des flux de trésorerie	316 623	—	5 541	(44 006)	(7 022)	(100)	5
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	7 022	—	—
Écarts de change	2 479	—	(69)	(15 552)	—	184	—
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	1 653	—	810	—	—	3 233	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	9 386	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(877)	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	23 018	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(53 477)	—
Montant à payer lié à l'Accord de Réparation (DPCP)	—	—	—	—	—	17 700	—
Solde au 30 juin 2022	1 414 857 \$	400 000 \$	176 351 \$	460 518 \$	— \$	113 568 \$	42 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante.

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2022		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	320 438 \$	— \$	(3 010) \$
Emprunt à terme	—	—	(805)
Total – dette avec recours	320 438	—	(3 815)
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	9 099	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(3 558)	—
Total – dette sans recours	9 099	(3 558)	—
Total	329 537 \$	(3 558) \$	(3 815) \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Dettes à court terme avec recours	617 728 \$	96 853 \$
Dettes à long terme avec recours	797 129	997 249
Total	1 414 857 \$	1 094 102 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Dettes à court terme sans recours	13 356 \$	14 021 \$
Dettes à long terme sans recours	162 995	156 048
Total	176 351 \$	170 069 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 JUIN 2022	1 ^{ER} JANVIER 2022
Tranche à court terme des obligations locatives	90 469 \$	91 317 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	370 049	405 741
Total	460 518 \$	497 058 \$

(4) Les changements issus des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants étaient présentés dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

SIX MOIS TERMINÉS LE 30 JUIN	2022
Autres passifs financiers non courants	(100) \$
Autres passifs non financiers non courants	5
Autres	153
Total	58 \$

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les deuxièmes trimestres et les périodes de six mois terminés le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	109 647 \$	125 584 \$	219 936 \$	257 324 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	20 448	6 335	29 164	15 137
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	12 432	5 547	20 496	8 389
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	10 434	12 105	17 473	23 412
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5 357 \$	14 758 \$	21 731 \$	25 531 \$

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	30 JUIN 2023	31 DÉCEMBRE 2022
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	146 243 \$	132 489 \$
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	114 364	113 775
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾	24 921	24 921
Dividendes et distributions à recevoir des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾	1 643 \$	1 603 \$

⁽¹⁾ Inclues au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » aux états de la situation financière

⁽²⁾ Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » aux états de la situation financière

⁽³⁾ Inclus au poste « Autres actifs financiers courants » aux états de la situation financière

Au cours de la période de six mois terminée le 30 juin 2022, SNC-Lavalin a cédé et transféré son investissement dans InPower BC General Partnership et ses sociétés de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 4,4 millions \$ après impôts sur le résultat (voir la note 5A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 30 JUIN	2023					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	552 522 \$	— \$	— \$	552 522 \$	552 522 \$	
Liquidités soumises à restrictions	5 392	—	—	5 392	5 392	
Créances clients ⁽²⁾	—	1 193 636	—	1 193 636	1 193 636	
Autres actifs financiers courants	6 811	188 465	18 753	214 029	208 667	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	391 679	—	391 679	355 800	
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	18 063	15 623	33 686	33 686	
Total	564 725 \$	1 791 843 \$	34 376 \$	2 390 944 \$		

AU 31 DÉCEMBRE	2022					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	570 279 \$	— \$	— \$	570 279 \$	570 279 \$	
Liquidités soumises à restrictions	22 170	—	—	22 170	22 170	
Créances clients ⁽²⁾	—	1 177 388	—	1 177 388	1 177 388	
Autres actifs financiers courants	6 903	162 304	11 409	180 616	177 102	
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	320 343	—	320 343	278 843	
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	21 009	11 055	32 064	32 064	
Total	599 352 \$	1 681 044 \$	22 464 \$	2 302 860 \$		

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des créances clients, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

⁽³⁾ Pour les créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 30 JUIN		2023				
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 754 447 \$	1 754 447 \$	1 754 447 \$	
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	13 852	—	248 968	262 820	261 148	
Provisions ⁽²⁾	—	—	31 074	31 074	31 074	
Obligations locatives	—	—	418 913	418 913	s.o. ⁽³⁾	
Dette à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	2 392 622	2 392 622	2 394 767	
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	3 920	14 579	14 589	33 088	32 957	
Total	17 772 \$	14 579 \$	4 860 613 \$	4 892 964 \$		

AU 31 DÉCEMBRE		2022					
		VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
		DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs et charges à payer ⁽²⁾	— \$	— \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$	1 704 352 \$		
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾	19 327	—	194 529	213 856	213 856		
Provisions ⁽²⁾	—	—	40 145	40 145	40 145		
Obligations locatives	—	—	436 285	436 285	s.o. ⁽³⁾		
Dette à court terme et dette à long terme ⁽⁴⁾	—	—	2 056 397	2 056 397	2 052 929		
Autres passifs financiers non courants ⁽⁵⁾	13 625	15 287	71 172	100 084	97 561		
Total	32 952 \$	15 287 \$	4 502 880 \$	4 551 119 \$			

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ En raison de la nature à court terme des dettes fournisseurs et charges à payer, des autres passifs financiers courants autres que ceux à la juste valeur et des provisions, leur valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception de la portion courante du montant à payer, qui ne porte pas intérêt, lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) et à l'Accord de Réparation (DPCP) comprise dans la rubrique « Autres passifs financiers courants ».

⁽³⁾ s.o. : sans objet

⁽⁴⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

⁽⁵⁾ Pour la majorité des autres passifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

Pour les périodes de six mois terminées le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation ou les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

B) INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour la période de six mois terminée le 30 juin 2023.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	— \$	15 287 \$
Gain net latent ⁽⁶⁾	—	(216)
Effet des écarts de change	—	(492)
Solde au 30 juin 2023	— \$	14 579 \$

⁽⁶⁾ Compris dans le poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans l'état consolidé du résultat net

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Aucun changement raisonnable des hypothèses principales employées dans l'évaluation n'entraînerait une modification importante de la juste valeur estimée des instruments financiers de niveau 3.

C) SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Au premier trimestre de 2023, la Société a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec une institution financière en lien avec son emprunt à terme portant intérêt à un taux variable d'un montant total en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Dans le cadre de cette entente de swap de taux d'intérêt, la Société verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux variable sur un montant nominal total de 125 millions \$. Cette entente de swap de taux d'intérêt est similaire aux ententes en lien avec l'emprunt à terme conclues au troisième trimestre de 2022 sur un montant nominal de 250 millions \$. Toutes ces ententes de swap de taux d'intérêt expireront en avril 2025 et font l'objet d'une comptabilité de couverture dans le cadre des couvertures de flux de trésorerie.

12. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (le « recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les anciens secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

Le recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par le recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Le 20 octobre 2021, un recours collectif devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario concernant des faits semblables à ceux présentés dans le recours collectif Ruediger (le « recours collectif Drywall ») a été rejeté. Par conséquent, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont eu le droit de faire inclure leurs réclamations dans le recours collectif Ruediger.

L'audience pour autorisation du recours collectif Ruediger modifié a eu lieu en avril 2022 et, le 11 octobre 2022, la Cour supérieure du Québec a rejeté le recours collectif Ruediger, tel que modifié, pour tous les motifs. Le 18 novembre 2022, les demandeurs ont interjeté appel de la décision à la Cour d'appel du Québec. Le jugement définitif devrait être rendu au cours du second semestre de 2024.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont appelés le « recours collectif Peters »).

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration de l'époque et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. L'audience pour autorisation et certification a eu lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021, et le tribunal a rejeté le recours collectif Peters le 16 juillet 2021. Le demandeur a interjeté appel de la décision, et l'audition de l'appel a eu lieu le 8 novembre 2022. La Cour d'appel a rendu son jugement le 24 mai 2023 rejetant l'appel. Le demandeur a le droit de demander l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin comptait parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société ont contesté l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige était inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Le 6 mai 2021, la Cour suprême du Canada a rejeté les demandes d'autorisation d'interjeter appel de la Société et de ses assureurs externes.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$, qui ont été entièrement encaissés. La Société a également encaissé un produit d'assurance de 33 millions \$ par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin, et SNC-Lavalin a interjeté appel de la décision de la Cour supérieure du Québec à la Cour d'appel du Québec. L'audition de l'appel a eu lieu du 8 au 10 novembre 2022, et le 14 juillet 2023, la Cour d'appel a confirmé la décision de première instance. SNC-Lavalin a l'intention de demander l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre certains défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. En avril 2022, les parties, dont la plupart des assureurs externes de SNC-Lavalin, sont parvenues à un règlement lié aux réclamations de la phase 2 concernant certains bâtiments résidentiels. La portion de SNC-Lavalin du règlement en capital et intérêts totalisait 60,9 millions \$, dont la partie non assurée était de 25,7 millions \$. Le 27 juin 2023, le tribunal a approuvé un règlement entre les parties, y compris la plupart des assureurs externes de SNC-Lavalin, concernant diverses réclamations visant des immeubles à logements multiples et certaines réclamations commerciales. La portion de SNC-Lavalin et de ses assureurs du règlement en capital, intérêts et honoraires totalisait 17,6 millions \$, dont la partie non assurée était de 7,1 millions \$. Ces règlements n'ont pas eu d'incidence sur les résultats financiers de la Société, car leurs résultats ont été couverts par les montants déjà provisionnés par la Société. La responsabilité de SNC-Lavalin à l'égard des réclamations restantes de la phase 2 est assujettie à plusieurs incertitudes. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie distinct contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. Dans une décision du tribunal de première instance en 2021, la demande a été rejetée contre tous les défendeurs, y compris WS Atkins & Partners Overseas. Le demandeur a déposé un recours en appel, et le tribunal a rejeté le recours en appel du demandeur le 14 septembre 2022. Le 14 novembre 2022, le demandeur a interjeté un nouvel appel à la Cour de cassation (juridiction suprême de Dubaï). WS Atkins & Partners Overseas s'est opposée à l'appel le 5 décembre 2022 avec les autres défendeurs. L'audience relative à l'appel est prévue pour le troisième trimestre de 2023.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des anciennes filiales de la Société, cédée dans le cadre de la cession des activités de Pétrole et gaz de la Société, détenait une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Conformément à l'accord de vente d'activités de Pétrole et gaz, la Société a conservé le risque de la filiale cédée associé à ce litige, ainsi que la gestion de ce dernier. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale et l'autre coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. La décision a été contestée par le propriétaire du projet et une audience judiciaire a eu lieu en juin 2021 et, le 28 septembre 2021, la cour a donné raison au propriétaire du projet, annulant ainsi la décision du tribunal de septembre 2020. L'entreprise commune a interjeté appel de la décision de la cour rendue en septembre 2021, et l'audience d'appel a eu lieu en septembre 2022. Le 17 janvier 2023, la cour a rejeté l'appel interjeté par l'entreprise commune, et l'entreprise commune a déposé une demande d'autorisation à la Haute Cour d'Australie pour faire appel de la décision. Le résultat de la demande d'autorisation d'appel devrait être reçu à la fin de 2023. S'il est accepté, l'appel sur le fond sera probablement entendu en 2024. En cas de refus, l'arbitrage sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) reprendra probablement en 2024.

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance refusent des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de diverses franchises, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne produirait pas correctement les avis de modification ou d'autres réclamations, ou ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accusations criminelles portées en rapport avec le projet de réfection du pont Jacques-Cartier (Canada)

Le 23 septembre 2021, la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »), représentée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (« DPCP ») de la province de Québec, a porté des accusations contre la filiale de la Société, SNC-Lavalin inc. et sa filiale indirecte, SNC-Lavalin International inc. Chaque entité a été conjointement accusée (avec un ancien employé de la Société, Normand Morin) des chefs d'accusation suivants : 1) faux en vertu de l'article 366 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »); 2) fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel; et 3) fraude envers le gouvernement en vertu de l'article 121 du Code criminel. Chaque entité a été accusée d'un chef d'accusation de complot en vue de commettre les crimes susmentionnés (les « accusations criminelles »). Le même jour, le DPCP a avisé SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. d'une invitation à négocier un accord de réparation conformément à la partie XXII.1 du Code criminel en ce qui concerne les accusations criminelles et, le 1^{er} octobre 2021, les deux entités ont officiellement accepté l'invitation. Ces accusations criminelles font suite à l'enquête officielle de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin inc., et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien dirigeant de la Société des ponts fédéraux du Canada à l'égard de certaines accusations criminelles en 2017. Un autre ancien employé de la Société, Kamal Francis, a également été accusé séparément d'infractions semblables.

SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc. ont conclu une entente sur les modalités de l'accord de réparation et, le 11 mai 2022, la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance d'approbation de l'accord de réparation. D'une durée de trois ans, l'accord de réparation exige notamment un paiement total de 29,6 millions \$ payable sur trois ans ainsi que la nomination d'un contrôleur pour une période de trois ans, entre autres obligations. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 27,4 millions \$ au 11 mai 2022, qui était comprise dans la rubrique « Charge liée à l'Accord de Réparation (DPCP) » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Les accusations criminelles sont suspendues pendant la durée de l'accord de réparation et, à l'expiration de celui-ci, à condition que les modalités aient été respectées par SNC-Lavalin inc. et SNC-Lavalin International inc., et sous réserve de l'approbation du tribunal, les accusations criminelles seront rejetées. Toujours le 11 mai 2022, la Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada qui lui permet de continuer à faire affaire avec le gouvernement fédéral canadien et les ministères et organismes fédéraux sous l'égide du régime d'intégrité fédéral, et ce, malgré les accusations criminelles suspendues en vertu de l'accord de réparation.

La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement aux accusations criminelles.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie, au Brésil et en Angola.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies ou entraîneront des poursuites judiciaires à l'encontre de la Société. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à des restrictions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits consolidés annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si la Société ou une de ses filiales ou entités émettrices doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de cette entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessus, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou ses employés ou anciens employés pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général; b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant; ou c) déterminer le montant des pertes éventuelles, le cas échéant, pouvant être subies relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

13. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

MODIFICATIONS À LA CONVENTION DE CRÉDIT DE 2022

Au deuxième trimestre de 2023, la Société a conclu un accord avec ses prêteurs pour prolonger l'échéance de sa convention de crédit de 2022 du 13 mai 2025 au 31 mai 2026. À la suite de cet accord, le montant nominal de la tranche A de la facilité de crédit renouvelable est de 1 350,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et de 1 315,1 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2026, le montant nominal de la tranche B de la facilité de crédit renouvelable est de 450,0 millions \$ jusqu'au 13 mai 2025 et de 438,4 millions \$ par la suite et jusqu'au 31 mai 2026, et le montant nominal de l'emprunt à terme demeure à 500,0 millions \$ jusqu'au 31 mai 2026.

14. COÛTS DE RESTRUCTURATION ET DE TRANSFORMATION

	DEUXIÈMES TRIMESTRES		SIX MOIS TERMINÉS LES 30 JUIN	
	2023	2022	2023	2022
Coûts de restructuration	2 834 \$	3 803 \$	10 494 \$	4 234 \$
Coûts de transformation	3 897	9 562	10 748	15 874
Coûts de restructuration et de transformation	6 731 \$	13 365 \$	21 242 \$	20 108 \$

Les coûts de restructuration comptabilisés au cours des périodes de trois mois et de six mois terminées le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022 étaient principalement liés à des indemnités de départ.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

A) ENTENTE SUR LA VENTE DES ACTIVITÉS SCANDINAVES DU SECTEUR SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA SOCIÉTÉ

Le 7 juillet 2023, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente exécutoire en vue de vendre ses activités scandinaves (comprenant le Danemark, la Suède et la Norvège) du secteur Services d'ingénierie au Groupe SYSTRA, une entreprise d'ingénierie et de services-conseils spécialisée dans le transport en commun et les solutions de mobilité située en France. Le prix de la transaction, à payer en trésorerie, sera déterminé en fonction d'une valeur de l'entreprise d'environ 80 millions de livres sterling (environ 136,3 millions \$ CA), avec d'autres ajustements à rapprocher et à payer à la clôture de la transaction.

Cette transaction, soumise aux approbations réglementaires et aux modalités de clôture habituelles, devrait être conclue à l'automne 2023.

B) MODIFICATIONS AU PRÊT DE LA CDPQ

En juillet 2023, la Société a conclu une entente avec CDPQ Revenu fixe I inc. afin principalement de prolonger l'échéance de son prêt de la CDPQ de juillet 2024 à juillet 2026. Le montant nominal du prêt de la CDPQ demeure à 400,0 millions \$ jusqu'en juillet 2026.



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boulevard René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

H2Z 1Z3 Canada

Téléphone : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795